

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Blaise Melly et Cyrille Fauchère
Objet Est-ce le rôle d'une école publique de faire campagne contre une initiative populaire fédérale?
Date 13.11.2018
Numéro 3.0428

Le 2 novembre 2018, la HES-SO a envoyé un communiqué de presse contre l'initiative pour l'autodétermination. Ce communiqué apparaît à ce jour sous la rubrique «Actualité HES-SO» de son site internet.

Le même jour paraissait dans le Nouvelliste une interview du directeur de l'école, M. François Seppey sous le titre «Initiative pour l'autodétermination: «Un poison pour la recherche et la formation», selon François Seppey».

Le 7 novembre 2018, M. François Seppey a fait circuler sur Facebook une vidéo dans laquelle il prend la parole en tant que directeur de la HES-SO. Il invite le peuple à refuser l'initiative pour l'autodétermination et se permet même de critiquer le vote populaire du 14 février 2014.

Le 9 novembre 2018, le compte officiel de la HES-SO sur Facebook publiait la prise de position du vice-recteur chargé de l'enseignement à la HES-SO, M. Yves Rey, contre l'initiative pour l'autodétermination. Les commentaires agacés d'un certain nombre d'étudiants de l'école nous apprenaient que cette initiative avait été le thème de son discours lors de la remise des diplômes de bachelor.

Les autorités en général et les écoles en particulier sont tenues à un devoir de réserve et d'objectivité lors de campagnes politiques. La préfète du canton de Berne a récemment annulé une votation à Moutier suite à l'implication active des autorités communales dans la campagne. Cet engagement public fort d'une école financée très majoritairement par des fonds publics étonne d'autant plus que l'objet du vote n'est pas directement lié à l'enseignement ou à la recherche. Le lien fait par la HES-SO repose purement sur de la spéculation quant à l'éventuelle réaction de l'Union Européenne.

Conclusion

- Selon la loi sur la HES-SO, le Conseil d'Etat fixe le cahier des charges du directeur et des directeurs de domaine. Leurs actions de propagande politique contre une initiative populaire est-il conforme à leur cahier des charges?
- Le Conseil d'Etat a-t-il donné son approbation à l'utilisation de fonds publics (entre autre sous la forme des salaires du directeur et des directeurs de domaine) pour de la propagande politique? Cette implication de la HES-SO lors de votations et d'élections va-t-il se reproduire?
- La politisation de la HES-SO ne nuit-elle pas à sa mission première qui est de prodiguer un enseignement de niveau tertiaire universitaire? Quelle sera la crédibilité de l'école si elle devait être désavouée par le peuple et que ses prévisions catastrophistes devaient ne pas se réaliser?